

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM
DU 5 DECEMBRE 2024**

Conseillers**Élus :**

12

Conseillers**Présents :**

11

**Conseiller
Absent avec
procuration :**

1

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le cinq décembre deux mil vingt-quatre à vingt heures, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 00.

Membres présents :

BRAUN Philippe

BOURGEOIS Patricia

EDEL Annie

HABERER Patrick

HAUG Cédric

KRETZ Paul

KRETZ Jérôme

KRETZ Olivier

LOOS Serge

MEYER Marie Pia

STURM Roland

Membre présent avec procuration : HALTER Clément à KRETZ Paul

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du PV du 15 octobre 2024
2. Réaménagement de l'entrée Est – Accès à la Maison de l'enfance
3. Travaux
4. Divers

Ajout d'un point à l'ordre du jour

2. Mise en place CET

Voté à 12 voix pour

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du PV du 15 octobre 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 15 octobre a été adopté

Voté à 12 voix pour

2. Mise en place d'un compte épargne temps

Comme évoqué lors de la réunion du 4 septembre 2024, nous avons approuvé les modalités de mise en place du Compte Epargne Temps (CET). Le CDG a émis un avis favorable lors du Comité Social Territorial du 13 novembre 2024.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

OUVERTURE DU CET

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre des RTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours.

UTILISATION DU CET

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

MOBILITE DU CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles

applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

VU l'avis favorable du CST du 13 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission au contrôle de légalité.

Voté à 12 voix pour

3. Réaménagement de l'entrée Est – accès à la Maison de l'enfance

La réception du chantier de la Maison de l'enfance aura lieu le 19 décembre 2024. Les travaux de voirie ont débuté début décembre par l'entreprise SPIESS. Le reste sera effectué début d'année 2025. Enedis interviendra courant février pour les travaux de renforcement du poste. Nous vous tiendrons informé de l'avancée des travaux.

4. Travaux

✂ Etang de la Steingrube

Monsieur Gaëtan BOEHLER, locataire de l'étang de la Steingrube, a sollicité la Mairie pour qu'une barrière soit installée à l'entrée du pré. Après concertation, les conseillers municipaux ont émis un avis défavorable à la demande.

✂ Prestations informatiques

La société LD Solution qui a créé notre site Internet, propose également diverses prestations informatiques. A compter de 2025, nous ferons appel à eux pour la sauvegarde externalisée de nos données, ainsi que la maintenance du parc informatique.

✂ Mise à disposition MTL aux associations

Un rappel a été fait aux associations utilisant la MTL au sujet du ménage. Après avoir utilisé la salle, chaque association est tenue de faire le ménage. À partir de 2025, nous procéderons à un état des lieux après chaque utilisation.

✘ Lot de bois

La cession de bois de chauffage aura lieu samedi 14 décembre 2024. Monsieur MUNICH a contacté les 6 personnes intéressées afin de leur indiquer les lots. Pour rappel, le prix du stère est fixé à 20 €.

5. Divers**✘ Actémo Théâtre**

La compagnie strasbourgeoise Actémo théâtre est en résidence sur le canton d'Erstein jusqu'en décembre 2025. Ainsi la comédienne Marie SEUX proposera un temps de lecture personnalisé le 7 février 2025 à Witternheim. La réservation est à effectuer auprès de la Mairie (max 10 places).

✘ Demande GOETTELMAN

La société GOETTELMANN de Meistratzheim a fait la demande d'emplacement pour la vente de produits locaux. Nous avons donné notre accord de principe pour une demi-journée dans la semaine. Le jour reste à convenir ; en sachant qu'il y a déjà un camion de pizza/tarte flambée les mercredis et vendredis soirs.

✘ Banque alimentaire

La Banque Alimentaire a eu lieu courant du mois de novembre. Au vu du nombre minime de dépôt, le point de collecte ne sera pas renouvelé l'année prochaine. Les personnes pourront effectuer leur dépôt directement dans les points de collecte de Benfeld ou Sélestat.

✘ Fenêtres de l'Avent

Les fenêtres de l'Avent ont débuté début décembre ; nous remercions d'ores et déjà les participants. Nous espérons vous retrouver devant le grand sapin, place de la mairie, le 24 décembre à partir de 14 heures pour partager un chocolat chaud, ou du vin chaud.

✘ Fête des Seniors

La fête des Seniors aura lieu le dimanche 5 janvier 2025. Nous faisons appel aux membres de la commission événementiel ainsi qu'aux volontaires pour la préparation de la salle. Cette année, le service sera effectué par les membres du Conseil Municipal. Les personnes ne pouvant pas assister au repas, se verront remettre un panier.

✘ Décorations de Noël

Nous remercions les bénévoles ayant contribué à l'embellissement du village et la mise en place de la crèche à l'église.

Fin de séance à 21 heures 15.

BRAUN Philippe	KRETZ Paul	STURM Roland
BOURGEOIS Patricia	EDEL Annie	HABERER Patrick
HALTER Clément ABSENT	HAUG Cédric	KRETZ Jérôme
KRETZ Olivier	LOOS Serge	MEYER Marie Pia